

Séance du mardi 07 novembre 2023

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023-11-178** Approbation de la Stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, des conditions d'accès au cadastre solaire et de coordination autour des ZAENR (annexes)
- 2023-11-179** Approbation de la mise à jour du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
- 2023-11-180** Avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2025 : aménagement de la place de Launet à HARGNIES
- 2023-11-181 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2023-11-181 : Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2023-11-182** Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées à l'Hôpital de FUMAY : approbation d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (annexe)
- 2023-11-183 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2023-11-183 : Appel à compétence pour le dimensionnement du service et de l'offre associée à l'accès par câble à Charlemont
- 2023-11-184** Décision Modificative n°2 Budget Annexe Locations Immobilières TVA (annexe)
- 2023-11-185** Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA
- 2023-11-186** Décision Modificative n°2 Budget Principal (annexe)
- 2023-11-187** Fixation des montants de la dotation de solidarité pour 2023
- 2023-11-188** Nomenclature budgétaire et comptable M57 : Approbation des modalités de mise en œuvre (annexe)
- 2023-11-189** Retour sur la délibération n°2023-06-094 du 07 juin 2023 : Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la conception de deux salles d'escape game à CHARLEMONT, Citadelle de GIVET

2023-11-190 Versement du solde de la subvention 2023 à RADIO FUGI

2023-11-191 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-11-192 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-11-192 : Projet de création d'une structure d'hébergement touristique sur le site Terraltitude à FUMAY par Monsieur Anthony HUART

D. PATRIMOINE

2023-11-193 Cession par la CCARM de parcelles sises ZA du Charnois à FUMAY à la société IFA

2023-11-194 Retour sur la délibération n°2022-05-103 du 25 mai 2022 : Cession par la CCARM de parcelles sises Route de Philippeville à GIVET à la SCI TIMTAM

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2023-11-195 Précisions sur le règlement de l'Aide de la Communauté de Communes à l'installation de Médecin (ACCIM)

F. TAXI À LA CARTE

2023-11-196 Approbation du bilan 2022 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

G. RESSOURCES HUMAINES

2023-11-197 Retour sur la délibération n°2023-06-112 Bis du 07 juin 2023 : Cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités

2023-11-198 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2023

2023-11-199 Recours à un contrat d'apprentissage

H. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-11-200 Création de deux nouvelles brigades de gendarmerie nationale dans les Ardennes

2023-11-201 Lettre d'intention de CF INNOV de location de la cellule 2 de l'Hôtel d'Entreprises de GIVET

II – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

III - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mardi 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2023-11-180), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{mes} Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mardi 26 septembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du mardi 26 septembre 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2023-11-178 Approbation de la Stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, des conditions d'accès au cadastre solaire et de coordination autour des ZAENR (annexes)**

Vu la loi Énergie-Climat de 2019, le décret tertiaire de 2019 (article 175 de la loi Élan), la loi « Climat et Résilience » de 2021, et la loi APER de 2023,

Vu le SRADDET en vigueur,

Vu la stratégie foncière de la Communauté,

Vu la délibération n°2022-05-088 du 25 mai 2022 relative à la création d'un Groupe de Travail Energie,

Vu le plan sobriété de la Communauté approuvé par la délibération n°2022-11-218 du 29 novembre 2022, intégrant la réalisation d'un cadastre solaire par la Communauté en 2023,

Vu les avis favorables, à l'unanimité, du Groupe de Travail Energie et de la Commission Développement Durable réunis le 25 octobre 2023, notamment les conclusions du cadastre solaire, présentées au GT Energies le 13 septembre 2023, et les conditions de mise à disposition de ce dernier aux Communes,

Entendu l'exposé de Madame Dominique FLORES, vice-présidente en charge du développement durable, que dans le cadre de la définition des ZAENR par les Communes, une coordination peut être organisée afin d'apporter une cohérence sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire et les travaux menés.

Considérant l'avis unanime de la Conférence des Maires, réunie le 31 octobre 2023, arrêtant la position commune suivante :

1. Les Maires soutiennent les ZAENR, essentiellement dédiée au photovoltaïque, en projet ou en cours de réalisation suivants :
 - a. A GIVET : la friche Cellatex élargie ; l'ensemble économique Rivéa, Rives d'Europe, Zone de Beuraing, en acceptant les installations au sol comme les ombrières sur parking, sur sol libre (friche inconstructible) et en toiture ;
 - b. A VIREUX MOLHAIN et HIERGES, sur les anciens crassiers ;
 - c. A REVIN, la zone économique en devenir d'Electrolux Porcher Oxame élargie aux équipements environnants.
2. Les Maires souhaitent affirmer la liberté des propriétaires, dans le respect des réglementations en vigueur, d'installer des panneaux photovoltaïques et de recourir à de la géothermie sur leur parcelle. Par cette décision, ils confirment laisser à la Communauté et aux Communes la liberté de planifier et éventuellement réaliser les équipements imposés par la loi en fonction de la surface des parkings et toitures, ceci entend qu'aucune disposition particulière ne pourrait s'imposer à faire appliquer la loi quand les porteurs y sont favorables et décisionnaires (les parcs d'activités et zones industrielles),

3. Les Maires excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) des ZAENR aux motifs suivants :
- a. Il serait contraire aux décisions précitées de modifier l'affectation de terrains naturels pour de la production d'énergie verte ;
 - b. Toute consommation d'ENAF vient en soustraction du capital d'aménagement laissé par la ZAN aux Communes et la Communauté, les ZAENR ne peuvent consommer de ce capital.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté,
- * **approuve** le principe de mise à disposition du cadastre solaire aux Communes du territoire dans les conditions fixées par la convention ad'hoc.
- * **approuve** d'une part la position commune sur les ZAENR, d'autre part la concertation mutualisée et ses modalités pour chaque commune.

2023-11-179 Approbation de la mise à jour du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Vu la loi Énergie-Climat de 2019, le décret tertiaire de 2019 (article 175 de la loi Élan), la loi « Climat et Résilience » de 2021, et la loi APER de 2023,

Vu le SRADDET en vigueur,

Vu la stratégie foncière de la Communauté,

Vu la délibération n° 2022-05-088 du 25 mai 2022 relative à la création d'un Groupe de Travail Energie,

Vu la délibération n°2023-11-178 du 07 novembre 2023 approuvant la Stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté,

Vu les avis favorables, à l'unanimité, du Groupe de Travail Energie et de la Commission Développement Durable réunis le 25 octobre 2023,

Vu le PTRTE de la Communauté signé le 18 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-06-084 du 07 juin 2023 approuvant le programme d'actions de la Communauté du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que le programme d'actions du PCAET entraine une mise à jour du PTRTE,

Considérant la nécessité de demander à la Préfecture des Ardennes de mettre à jour le PTRTE de la Communauté de Communes notamment dans la partie programmation d'actions, du fait de la loi APER et des multiples évolutions législatives en matière de photovoltaïque,

Considérant la nécessité de définir des zones d'accélération par les Communes (après concertation du public libre et arrêté du conseil municipal) dans un délai de 6 mois après transmission des informations de l'Etat soit depuis le 12 juillet 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la mise à jour du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, dans le contexte de définition des ZAENR et du PCAET, intégrant l'ensemble des obligations réglementaires en matière de photovoltaïque et ainsi une adaptation des actions du PTRTE concernées ; la définition des ZAENR des Communes ; la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté.

2023-11-180 Avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2025 : aménagement de la place de Launet à HARGNIES

Vu ses délibérations n°2017-04-122 du 12 avril 2017, n°2017-05-167 du 31 mai 2017 et n°2017-06-182 du 22 juin 2017 relatives au Contrat de Territoire,

Vu les Contrats de Ruralité signés le 6 juillet 2017, entre la Communauté de Communes avec l'Etat et de Territoire avec le Conseil Départemental des Ardennes pour les années 2017 à 2020,

Vu la délibération n°2021-01-219Bis du 27 janvier 2021 autorisant l'avenant n°1 au Contrat de Territoire, relatif aux projets de la Commune de REVIN,

Vu la délibération n°2021-12-220 du 21 décembre 2021 autorisant l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2017-2025,

Vu le courriel du 24 août 2023 de la Commune de HARGNIES annonçant l'annulation de son projet de création d'une Maison de la Nature et des Randonnées,

Vu le courrier du 29 septembre 2023 de cette même Commune proposant de remplacer le projet annulé par un nouveau projet d'aménagement de la place de Launet visant à achever les opérations d'aménagement de la place par des opérations de voirie et d'embellissement de la Commune,

Considérant le coût de ce projet estimé à 240 336,35 € HT,

Considérant que le montant de subvention serait identique à celui fléché pour la Maison de la Nature soit 65 472 € (taux d'aide de 27,24%),

Vu la délibération de la Commune d'HARGNIES du 26 octobre 2023,

Vu le plan de financement proposé par la Commune,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'inscrire par avenant au Contrat de Territoire le projet d'aménagement de la place de Launet à HARGNIES,
- * **donne délégation** au Président pour préparer, finaliser et signer l'avenant n°3 au Contrat de Territoire ainsi que tous documents relatifs à cette démarche.

2023-11-181 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-11-181 : Motion du PNR des Ardennes sur l'opposition du projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

Vu la délibération n°2023-03-030 du 28 mars 2023 approuvant, à l'unanimité, la motion du Parc Naturel Régional des Ardennes désapprouvant le projet d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne (PNRA) promu par l'Association Francis HALLE,

Considérant l'opportunité de flécher les financements voués à une réflexion sur une forêt primaire vers la protection de la forêt, le renforcement des moyens de l'ONF et ceux du PNRA,

Considérant la nécessité de mener une politique portant résolument sur une « désartificialisation » de la forêt,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de voter contre toute étude visant à évaluer la création d'une forêt primaire ou d'une réserve valant forêt primaire sur tout le territoire ardennais,
- * **décide** de voter contre tout projet privé visant à créer des espaces valant forêt primaire,
- * **décide** de voter contre la création d'une forêt primaire dans le département des Ardennes,
- * **demande** aux Communes de se positionner fermement contre ce projet,
- * **décide** d'informer les Ministères français et belge en charge de l'environnement de ces décisions,
- * **approuve** le lancement d'une campagne de communication sur la protection et la valorisation de la forêt, actions confirmant l'inutilité d'un projet de forêt primaire,
- * **confirme** les actions en faveur de la forêt dans les travaux communautaires liés à l'environnement.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES**2023-11-182 Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées à l'Hôpital de FUMAY : approbation d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (annexe)**

Le Centre de Consultations Non Programmées (CCNP) est une action du CLS n°1 signé en décembre 2015 entre notre Communauté, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Ardennes ainsi que le Conseil Départemental des Ardennes,

Vu la clause générale de compétence dont bénéficient les communes en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Commune de FUMAY d'accepter une délégation de compétence du CHINA pour porter l'aménagement des espaces extérieurs de l'hôpital de FUMAY,

Vu la délibération n°2022-01-012 du 26 janvier 2022 visant à créer des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées à l'hôpital de FUMAY, et permettant à la Communauté d'intervenir financièrement au soutien de la Commune de FUMAY, pour boucler le plan de financement après subventions, dans la limite d'une participation de 380 000 € TTC via un fonds de concours,

Vu la délibération n°2023-07-133 du 05 juillet 2023 décidant d'acquérir l'ensemble immobilier sis Place du Baty à FUMAY, anciennement Hospice et Hôpital de FUMAY,

Vu la présentation de l'esquisse de l'aménagement extérieur par la Commune de FUMAY le 18 octobre 2023 présentant un délaissé le long du bâtiment expliqué par le fait que le projet ne porte pas sur la totalité de la surface disponible,

Considérant que la Commune de Fumay est maître d'ouvrage délégué de l'ensemble, en vertu de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant une estimation des travaux à 80 000 € TTC auxquels s'ajouteraient les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 3 000 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M. Pascal GILLAUX)

- * **approuve** l'intégration de l'aménagement des abords de l'hôpital de FUMAY au programme en cours de conception sous maîtrise d'ouvrage de la Commune afin d'optimiser les surfaces du parking et des cheminements nécessaires,
- * **approuve** le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,
- * **décide** d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, laquelle précisera, notamment, les conditions financières, de participation et d'admission des travaux,
- * **donne délégation** au Président pour formaliser et signer ladite convention.

2023-11-183 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-11-183 : Appel à compétence pour le dimensionnement du service et de l'offre associée à l'accès par câble à Charlemont

Vu la délibération n°2015-06-118 du 11 juin 2015 approuvant l'acquisition du Fort de Charlemont à GIVET,

Vu la délibération n°2021-01-019 du 27 janvier 2021 approuvant le lancement d'une étude d'accès par câble au site, considérant que la faible accessibilité au site était un frein à son expansion,

Vu la délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022 approuvant la mise en gestion de Charlemont, Citadelle de GIVET, par délégation de service public à la SPL Rives de Meuse,

Vu l'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un appel à compétence permettrait à la Communauté d'affiner d'une part sa connaissance, d'autre part définir l'outil cahier des charges du téléphérique mais également des activités connexes nécessaires à l'envol du site, de déterminer par anticipation le modèle économique et de gestion des installations,

Entendu l'interrogation de M. Antoine DI CARLO sur le potentiel de captage de la Voie Verte,

Entendu le Président lui répondre que l'idée n'est pas de capter la Voie Verte mais le public qui s'y trouve dans le cadre des mobilités douces. La Communauté travaille sur une vision globale de l'offre de service qui se trouve autour de Charlemont, dont la Voie Verte.

Entendu la demande de M. Eric VISCARDY sur l'association de la SPL Rives de Meuse au suivi de cette procédure,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative, l'avis de la SPL étant effectivement très important,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à publier un avis d'appel à compétence afin d'approfondir les connaissances nécessaires préalables à une mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'un transport par câbles ainsi que des services connexes éventuels,
- * **désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour procéder au suivi de cette procédure bien qu'elle n'aboutisse pas par une offre de marché.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 novembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

2023-11-184 Décision Modificative n°2 Budget Annexe Locations Immobilières TVA (annexe)

Vu sa délibération n°2023-04-067 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-07-124 du 05 juillet 2023 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées pour la friche PORCHER et ELECTROLUX.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des finances, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M. Pascal GILLAUX)

* **approuve** la Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		
c/615228 : Autres bâtiments	41 400,00	9 000,00	c/74751 : GFP de rattachement	3 493 945,12	2 453 790,00
023 Virement à la section d'investissement	3 770 554,63	2 444 790,00			
TOTAL		2 453 790,00	TOTAL		2 453 790,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 041 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 041 : Immobilisations incorporelles		
c/2313 : Constructions	0,00	600 000,00	c/238 : Constructions	0,00	600 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours					
c/2313 : Constructions					
Op. 14922014 VRD - CIBOX	0,00	3 000 000,00			
Op. 14922016 Réhabilitation bât.manufacture de cycles	14 896 000,00	-2 800 000,00			
Op. 14922017 Photovoltaïque - CCARM ZAE REVIN	0,00	1 265 000,00			
c/2315 : Installations techniques					
Opé 14923011 Viabilisation bâtiment A Electrolux	0,00	3 390,00			
Opé 14923012 Viabilisation bâtiment B	0,00	8 430,00			
Opé 14923013 Viabilisation bâtiment C	0,00	29 570,00			
Opé 14923014 Viabilisation bâtiment D	0,00	11 400,00			
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières			021 : Virement de la section de fonctionnement		
	0,00	927 000,00		3 770 554,63	2 444 790,00
c/272 : Titres immobilisés	0,00	927 000,00			
TOTAL		3 044 790,00	TOTAL		3 044 790,00

* **décide** d'assujettir à la TVA, les bâtiments Electrolux, dès que la Communauté en sera propriétaire.

2023-11-185 Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA

Vu sa délibération n°2023-04-067 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-07-124 du 05 juillet 2023 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2023,

Vu sa délibération n°2023-11-184 du 07 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA,

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention d'équilibre déjà votée,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter pour l'année 2023 au Budget Annexe Locations Immobilières TVA une subvention d'équilibre de 5 947 735,12 €, provenant du Budget Principal de la Communauté de Communes.

2023-11-186 Décision Modificative n°2 Budget Principal (annexe)

Vu sa délibération n°2023-04-071 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Principal de la Communauté pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-07-122 du 05 juillet 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté 2023, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		2 453 790,00			
c/657364 : « Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial	4 999 878,72	2 453 790,00			
023 Virement à la section d'investissement	6 487 755,45	-2 453 790,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 novembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 041 : Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	Chapitre 041 : Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00
c/2313 : Constructions		50 000,00	c/238 : Constructions		50 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 245 000,00	-2 453 790,00			
c/2313 : Constructions	Op. 0602201 ARDENITY Désamiantage Démolition	200 000,00			
	Op. 0602201 ARDENITY Désamiantage Démolition	31 416,00			
c/2315 : Installations techniques	Op 1908201 Recherches en Eaux Minérales	2 000 000,00			
	Non Individualisé	1 269 968,65	021 : Virement de la section de fonctionnement	6 487 755,45	-2 453 790,00
TOTAL		-2 403 790,00	TOTAL		-2 403 790,00

2023-11-187 Fixation des montants de la dotation de solidarité pour 2023

Vu la délibération n° 2022-11-206 Bis du 29 novembre 2022 approuvant la nouvelle architecture de la dotation de solidarité, et fixant l'enveloppe annuelle à 15 294 912 €,

Vu la délibération n°2023-02-004 Bis du 28 février 2023 fixant pour chaque commune un acompte de 50 % sur cette nouvelle dotation de solidarité, sur la base des données 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les montants de la dotation de solidarité 2023 comme suit :

	<i>Total critères obligatoires (46 %)</i>	<i>Total critères facultatifs (54 %)</i>	<i>Total DSC 2023</i>	<i>Rappel 2022</i>
ANCHAMPS	87 726	61 486	149 212	199 212
AUBRIVES	249 640	368 332	617 972	614 144
CHARNOIS	23 165	12 149	35 314	35 314
CHOOZ	59 390	590 026	649 416	770 218
FEPIN	115 974	7 108	123 082	123 082
FOISCHES	87 033	26 093	113 126	113 126
FROMLENNES	232 944	555 649	788 593	874 888
FUMAY	1 008 606	1 121 633	2 130 239	2 181 458
GIVET	1 594 198	2 623 130	4 217 328	4 196 106
HAM-SUR-MEUSE	64 897	53 289	118 186	118 186
HARGNIES	174 831	52 589	227 420	227 420
HAYBES	461 945	670 475	1 132 420	1 079 656
HIERGES	32 282	175 655	207 938	291 562
LANDRICHAMPS	38 129	18 489	56 618	56 618
MONTIGNY-/MEUSE	28 819	10 804	39 623	39 623
RANCENNES	75 343	240 600	315 943	300 898
REVIN	1 619 238	743 271	2 362 509	2 109 383
VIREUX-MOLHAIN	353 253	614 002	967 255	970 953
VIREUX-WALLERAND	462 054	580 664	1 042 718	993 065
	6 769 469	8 525 443	15 294 912	15 294 912

- * **approuve** le principe général de verser la totalité du solde de la dotation de solidarité à toutes les communes acquittées de leurs dettes envers la Communauté ou ses satellites,
- * **approuve** de verser un 2^{ème} acompte à la ville de GIVET d'un montant de 1 566 237,65 euros,
- * **donne délégation** au Président pour verser le solde à la ville de GIVET lorsque celle-ci aura réglé ses dettes à la Communauté de communes s'élevant à 131 229,74 euros, à la Régie de l'Eau à hauteur de 35 815,29 euros et à 369 660,02 euros pour la Régie de l'Assainissement soit un montant total de 536 705,05 euros,

* **approuve** de verser aux 18 autres communes les soldes de la dotation de solidarité fixés comme suit :

Communes	Total DSC 2023	Acompte	Solde à verser
ANCHAMPS	149 212	77 498,64	71 713,36
AUBRIVES	617 972	313 652,76	304 319,24
CHARNOIS	35 314	17 657,00	17 657,00
CHOOZ	649 416	319 157,56	330 258,44
FEPIN	123 082	61 541,00	61 541,00
FOISCHES	113 126	56 563,00	56 563,00
FROMELENNES	788 593	388 876,25	399 716,75
FUMAY	2 130 239	1 075 823,57	1 054 415,43
HAM-SUR-MEUSE	118 186	59 093,00	59 093,00
HARGNIES	227 420	113 710,00	113 710,00
HAYBES	1 132 420	566 819,40	565 600,60
HIERGES	207 938	102 926,05	105 011,95
LANDRICHAMPS	56 618	28 309,00	28 309,00
MONTIGNY-/MEUSE	39 623	19 811,50	19 811,50
RANCENNES	315 943	150 449,00	165 494,00
REVIN	2 362 509	1 181 254,74	1 181 254,26
VIREUX-MOLHAIN	967 255	478 555,15	488 699,85
VIREUX-WALLERAND	1 042 718	521 359,13	521 358,87

2023-11-188 Nomenclature budgétaire et comptable M57 : Approbation des modalités de mise en œuvre (annexe)

Vu la délibération n°2023-09-153 du 26 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le périmètre de cette nouvelle norme comptable, à savoir les budgets gérés selon la M14, soit pour notre Communauté, de son budget principal et ses 7 budgets annexes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le règlement budgétaire et financier annexé reprenant les modalités de mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

2023-11-189 Retour sur la délibération n°2023-06-094 du 07 juin 2023 : Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la conception de deux salles d'échape game à CHARLEMONT, Citadelle de GIVET

Vu la délibération n°2023-06-094 du 07 juin 2023 approuvant le principe d'une demande de subvention au titre du programme LEADER pour la création de deux salles d'échape game à CHARLEMONT, Citadelle de GIVET,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur le plan de financement du projet, ce dernier s'étant étoffé et ainsi affiné,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le nouveau plan de financement du projet de création de deux salles d'échape game à CHARLEMONT, Citadelle de GIVET, en vue de le transmettre au Parc Naturel Régional des Ardennes, comme suit :

Dépenses	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	CCARM	0,00 €	0,00 €	LEADER	73 173,03 €
Travaux menuiserie	Lempereur	49 253,28 €	59 103,94 €	Autofinancement	43 108,84 €
Travaux peinture	Laurent	14 998,61 €	17 998,33 €	---	---
Electricité	SCGTE Salmon	12 079,98 €	14 495,98 €	---	---
Aménagement intérieur	By Cedric Martin	39 950,00 €	39 950,00 €	---	---
TOTAL		116 281,87 €	131 548,25 €	TOTAL HT	116 281,87 €
Le montant de subvention retient le montant de travaux de menuiseries à 47 304,27 € HT soit un montant total HT établi à 114 332,86 €.					

2023-11-190 Versement du solde de la subvention 2023 à RADIO FUGI

Vu la délibération n° 99-12-169 du 26 décembre 1999 du Conseil de District définissant le mode de calcul de la subvention annuelle de la Communauté à RADIO FUGI,

Vu la délibération n°2023-04-075 du 11 avril 2023 actant le versement d'un premier acompte de 40 000 € sur la subvention 2023 de RADIO FUGI,

Considérant l'analyse du compte de résultat et du bilan 2022, ainsi que celle du budget prévisionnel de l'année 2023 de RADIO FUGI, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023,

Considérant la demande de rupture conventionnelle du contrat de poste reporter au 24 avril 2023, la suspension de la prise en charge de la location du bail de Pointe Infos à la Commune de Chooz et la suspension du montant de la subvention correspondant au financement de Pointe Infos,

Considérant la prise en compte des frais de TDF suite à l'émission de RADIO FUGI depuis REVIN et ANCHAMPS,

Considérant le recalcul de la subvention 2023 dont les éléments figurent dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023
Montant de la subvention (suivant l'indice des prix à la consommation)	164 636,93 €	176 413,86 €
Poste reporter (suivant l'indice des prix à la consommation)	42 816,10 €	15 222,79 €
Poste agent maintenance	450,00 €	600,00 €
TDF REVIN-ANCHAMPS	0	11 985,20 €
Total	207 903,03 €	204 221,85 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le montant définitif de la subvention 2023 à RADIO FUGI, fixée à 204 221,85 € et le montant du solde à verser de 164 221,85 €, déduction faite du premier acompte versé d'un montant de 40 000 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

MM. Jean-Marie BARREDA, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUX et Fabien PRIGNON, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2023-11-191 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

07 novembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu le courriel de la Préfecture des Ardennes du 6 octobre 2023, sollicitant la Communauté pour présenter ses demandes de subvention au titre de la DETR 2024,

Considérant la nécessité de déposer, au même moment, les dossiers éligibles à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, réunie le 06 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de présenter les dossiers de demande de subventions suivants, au titre de la DETR ou de la DSIL pour 2024 :

Pour la DSIL :

- Installation de panneaux solaires sur les bâtiments industriels du futur site CIBOX,
 - o Ce dossier ne peut pas encore être déposé au titre du Fonds Vert. La Préfecture a invité à ce qu'il soit déposé au titre de la campagne DETR/DSIL 2024.
- Aménagement de l'extension du CISE à VIREUX-MOLHAIN (1 280 000 € HT),
- Travaux d'isolation des bâtiments existants du CISE à VIREUX-MOLHAIN. L'opération pourrait être phasée pour lisser les dépenses avec une demande de subvention unique (estimation : 228 650 € HT),
- Remplacement du dôme de la piscine de REVIN (estimation 200 000 € HT),

Pour la DETR :

- Reconstruction du pont de Fromelennes et des murs de berge (estimation : 179 500 € HT),
- Rénovation de la voirie d'accès au Fantasticable (Terraltitude) à FUMAY (estimation : 105 499,90 € HT),

- * **autorise** le Président à compléter ces demandes voire à les fusionner afin de favoriser leur prise en compte par les services de l'Etat,

- * **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer tous les dossiers de demandes de subventions ainsi que tout autre projet éventuel, correspondant à la programmation 2024 de la DETR ou de la DSIL, conformes aux catégories prioritaires et aux taux minimum et maximum de subvention applicables à chacune d'entre elles.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-11-192 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-11-192 : Projet de création d'une structure d'hébergement touristique sur le site Terralitude à FUMAY par Monsieur Anthony HUART

Considérant la présentation de Monsieur Anthony HUART, au printemps 2023, d'un projet de création d'hébergements touristiques reposant sur la création de gîtes et d'un restaurant dans les bâtiments d'exploitation de l'ardoisière situés sur le verdeau et l'installation de 5 « écolodges » sur la parcelle située entre le parc Terralitude et le terrain de paintball,

Considérant l'estimation des Domaines pour les bâtiments et le terrain s'élevant à 52 936 € (25 000 € pour les bâtiments, 27 936 € pour le terrain),

Considérant l'estimation des travaux de viabilisation des parcelles à hauteur de 51 646,80 € HT,

Vu les avis favorables de la Commission de l'Action Economique réunie le 26 octobre 2023 et de la Commission des Finances réunie le 06 novembre 2023,

Entendu les doutes exprimés par M. Jean-Claude GRAVIER au sujet de l'architecte choisi pour le projet,

Entendu l'interrogation de M. Pascal GILLAUX sur une éventuelle clause de réméré prévue,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de vendre le site concerné à Monsieur Anthony HUART au prix de 52 936 €, le tarif restant à préciser lors de la division parcellaire, frais de division en sus,
- * **approuve** de prendre en charge les coûts de viabilisation de l'eau et de l'assainissement à hauteur de la totalité,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

D. PATRIMOINE

2023-11-193 Cession par la CCARM de parcelles sises ZA du Charnois à FUMAY à la société IFA

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est propriétaire de parcelles sises ZA du Charnois sur la Commune de FUMAY,

Vu la délibération n°2006-06-130 du 30 juin 2006 approuvant la vente d'une parcelle (cadastrée C240) à la scierie BARET, société d'exploitation forestière à HAYBES, par acte notarié du 18 octobre 2006,

Considérant la création de la société IFA à cette occasion, société d'exploitation forestière spécialisée dans le sciage, la transformation et le commerce du bois, laquelle s'implantait alors sur site,

Considérant l'engagement par la société IFA, dès 2008, de pourparlers avec la Communauté pour acquérir des parcelles environnantes, propriétés de la Communauté, afin de poursuivre son développement économique, en y élevant notamment des constructions pour les besoins de son activité et en y aménageant des plates-formes de stockage,

Considérant l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines, aux termes de la procédure de division foncière, retenant un prix de 5 euros le m² en zone UZ et un prix de 0,65 euros le m² en zone NP,

Considérant la négociation des parties fixant un prix de 8 euros le m² pour deux parcelles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de vendre à la société IFA, pour un montant de 301 438,47 €, les parcelles suivantes au moyen d'un Crédit-Vendeur consenti par la Communauté d'une durée de 7 ans au taux de 2 % :

- Parcelle AM 96 pour une superficie de 61 a 07 ca au prix de 8 € le m² = 48 856 €,
- Parcelle AM 95 pour une superficie de 40 a 31 ca au prix de 8 € le m² = 32 248 €,
- Parcelle AM 18 pour une superficie de 79 a 61 ca au prix de 5 € le m² = 39 805 €,
- Parcelle AM 17 pour une superficie de 93 a 79 ca au prix de 5 € le m² = 46 895 €,
- Parcelle C256 pour une superficie de 6 ha 31 a 00 ca au prix de 5 € le m² pour 1/3 de la superficie, soit 105 166,65 €, au prix de 0,65 € le m² pour les 2/3 de la superficie soit 27 343,32 €,
- Parcelle AM 53 pour une superficie de 1 a 38 ca au prix de 0,65 € le m² = 89,70 €,
- Parcelle AM 19 pour une superficie de 15 a 92 ca au prix de 0,65 € le m² = 1 034,80 €,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à la vente.

2023-11-194 Retour sur la délibération n°2022-05-103 du 25 mai 2022 : Cession par la CCARM de parcelles sises Route de Philippeville à GIVET à la SCI TIMTAM

Notre Communauté est propriétaire des parcelles AY 20 et AY 21 situées route de Philippeville à GIVET, parcelles classées en nature de jardin, voisines de l'ancienne usine de la SERT,

La SCI TIMTAM, dont le gérant est Monsieur Antoine DECLEF, est propriétaire des bâtiments voisins de l'ex SERT,

Vu la délibération n°2022-05-103 du 25 mai 2022 actant le principe de la vente moyennant un prix de 5 euros le m² de la parcelle AY 20 et une partie de la parcelle AY 21 dans le cadre de la création d'une ferme solaire, prix confirmé par le Pôle d'Evaluation des Domaines, frais de bornage et d'acquisition à la charge de l'acquéreur,

Considérant, qu'aux termes de la procédure de division foncière, le projet de cession porte désormais sur une superficie de 2 348 m² pour un prix de 11 740 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la cession de la parcelle AY 126 (issue de la division de la parcelle AY 20) pour une superficie de 1 216 m² et de la parcelle AY 128 (issue de la division de la parcelle AY 21) pour une superficie de 1 132 m² pour une superficie totale de 2 348 m² au prix de 11 740 euros HT, soit 5 € le m²,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les actes et documents afférents à cette vente.

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2023-11-195 Précisions sur le règlement de l'Aide de la Communauté de Communes à l'installation de Médecin (ACCIM)

Dans le cadre de sa politique active en faveur de l'installation de médecins sur le territoire, la Communauté s'est dotée, dès 2007, d'un dispositif d'avance remboursable, transformable en subvention, dénommé ACCIM,

Vu la délibération n°2022-07-151 du 26 juillet 2022 modifiant le règlement de l'ACCIM,

Considérant l'alerte du SGC de ROCROI sur la formulation de notre règlement, et notamment de l'article 6, qui en l'état, selon leur lecture, ne permettrait pas de transformer en subvention les avances octroyées inférieures à 50 000 €,

Considérant que l'esprit du règlement est bien de rembourser la totalité de la somme avancée au maximum, au prorata du montant justifié et de la durée d'installation,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la nouvelle formulation de l'article 6 « Versement de l'aide » du règlement ACCIM à savoir :

6 - Versement de l'aide

- *Les praticiens bénéficiaires de l'ACCIM signeront une convention avec la Communauté. Ils s'engageront à exercer leur profession dans une commune, du territoire communautaire, pendant une durée minimum de 5 ans. L'avance financière, de 50 000 € maximum, sera versée, en tout ou partie, à compter de la signature de la convention. Celle-ci pourra être antérieure à l'installation qui devra être effective sous 3 mois. Les pièces justificatives de la réalisation des dépenses seront fournies au plus tard 3 mois après la fin de la 2^{ème} année. **L'aide accordée, de 50 000 € maximum, sera ensuite transformée en subvention, sous réserve de justifier des investissements réalisés, dans la limite du montant de l'aide accordée et au prorata de la durée d'installation,***

- * **autorise** le Président à signer un avenant aux conventions en cours afin de permettre de transformer les aides inférieures à 50 000 € en subvention, le cas échéant.

F. TAXI À LA CARTE

2023-11-196 Approbation du bilan 2022 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

Vu l'arrêté 2016-688 du 29 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, mettant les statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment l'action sociale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des voix exprimées, de la Commission Transport du 19 octobre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan 2022 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Taxi à la Carte :

- 60 nouveaux adhérents en 2022, soit un total cumulé de 1 277 adhérents, dont 38 femmes et 22 hommes,
- l'âge moyen est de 78 ans pour les femmes et 77 ans pour les hommes,
- 53 % de personnes isolées,
- 13 nouveaux adhérents sont à mobilité réduite,
- 33 % des nouveaux adhérents n'ont pas le permis de conduire,
- 1 713 actes de transports réalisés,
- coût : 48 546 €, supporté par la Communauté.

G. RESSOURCES HUMAINES

2023-11-197 Retour sur la délibération n°2023-06-112 Bis du 07 juin 2023 : Cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités

Vu les articles L.712-1 à L.714-8 du Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n°2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en place du RIFSEEP, pour application en 2019 à la Communauté, l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature,

Vu la délibération n°2022-09-176 du 19 septembre 2022, mettant à jour les règles encadrant les astreintes,

Considérant le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 maintenant la délibération n°2001-11-207 du 15 novembre 2001 pour la prime de responsabilité,

Considérant l'arrêté du 27 août 2015 précisant les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités dans les trois fonctions publiques,

Vu la délibération n°2023-06-112 Bis du 07 juin 2023, approuvant à l'unanimité la mise à jour de la délibération initiale afin d'intégrer les nouvelles primes cumulables suite à l'arrivée de personnel relevant de la fonction publique hospitalière,

Vu le courrier de la Préfecture des Ardennes émettant une observation sur ces nouvelles primes cumulables avec le RIFSEEP,

Considérant que, dans le cadre du RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015,

Considérant que le PFR n'étant pas au nombre des indemnités listées par cet arrêté et n'est donc pas cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que les deux autres primes prévues ne sont pas utilisées en pratique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de supprimer les primes cumulables avec le RIFSEEP, à savoir :

- La prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale (médecin),
- La prime d'engagement territorial, pour le Directeur de santé publique,
- La prime de fonction et de résultats (PFR) des agents hospitaliers (facultative et réservée aux personnels de direction).

2023-11-198 Participation à l'opération Chèques Cadeaux La Pointe, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2023

Vu ses délibérations n° 2010-11-212 du 3 novembre 2010, n° 2011-11-242 du 30 novembre 2011, n° 2012-05-096 du 23 mai 2012, n° 2012-11-206 du 28 novembre 2012, n° 2013-05-095 du 3 mai 2013, n° 2013-12-253 du 4 décembre 2013, n° 2014-12-301 du 29 décembre 2014, n° 2015-12-251 du 8 décembre 2015, n° 2016-11-226 du 30 novembre 2016, n° 2017-11-281 du 29 novembre 2017, n° 2018-11-213 du 28 novembre 2018, n° 2019-12-268 du 3 décembre 2019, n° 2020-12-301 du 16 décembre 2020, n°2021-12-245 du 21 décembre 2021 et n°2022-12-246 du 20 décembre 2022, décidant de participer à l'opération « Chèques Cadeaux », menée par l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale de Fumay, Haybes et Hargnies (UCAF2H),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de participer à l'opération « Chèque Cadeaux » dans le cadre des fêtes de fin d'année 2023, en versant une subvention exceptionnelle de :

- 8 460 € au COS du personnel communautaire,
- 420 € à RADIO FUGI,
- 480 € à l'Office de Tourisme Communautaire,
- 240 € à l'Association de Valorisation des Emplois et des Compétences.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Pascal GILLAUX, Bernard DEFORGE, Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration des associations du COS, de RADIO FUGI et M^{mes} Liliane PASSEFORT, Laetitia COMPAGNON, MM. Jean-Marie BARREDA et Robert ITUCCI, membres délégués à l'Assemblée Générale de l'association AVEC, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2023-11-199 Recours à un contrat d'apprentissage

Vu sa délibération n°2023-09-142 du 26 septembre 2023 décidant de créer un Centre de Santé Intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire notamment par le biais du recrutement de professionnels de santé salariés,

Considérant la nécessité de recruter un contrat d'apprentissage pour assister le docteur Nicolas VILLENET dans la mise en place de ce projet de centre de santé intercommunal,

Considérant qu'un maître d'apprentissage est nécessaire pour accompagner l'apprenti durant sa formation,

Considérant que ce maître d'apprentissage devra répondre aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé au sein du personnel. Il disposera pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, d'une NBI de 20 points,

Considérant que ce dispositif du contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022, sur le principe du recours à des contrats d'apprentissage,

Considérant que cet avis favorable a été confirmé sur les conditions générales d'accueil et de formation de cette apprentie lors de sa séance du 07 novembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de recourir, dans le cadre du Contrat de santé territorial, au contrat d'apprentissage suivant :

- Contrat du 08/11/2023 au 13/06/2025
- Maître d'apprentissage : M. Ludvic BETTINESCHI, Directeur Général Adjoint et Chef du Pôle « Services à la population ».
- CFA : Université de Reims Champagne-Ardenne
- Rémunération mensuelle :
 - 1^{ère} année : 53% du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 926,02 €
 - 2^{ème} année : 61 % du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 1 065,79 €
- Frais de scolarité :
 - 1^{ère} année : 7.600 €
 - 2^{ème} année : 5.066 €

Rq : pas de prise en charge par le CNFPT car trop de demandes ont été déposées, seules les 8 000 premières ont été acceptées au niveau national.

* **autorise** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires (rémunération et frais de scolarité),

* **autorise** le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dispositif.

H. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-11-200 Création de deux nouvelles brigades de gendarmerie nationale dans les Ardennes

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le 2 octobre dernier, le Président de la République a dévoilé, lors d'un déplacement à Tonneins, la liste des 238 brigades de gendarmerie nationale retenues, conformément à l'engagement qu'il avait pris en 2022.

Cette mesure vise à la fois à renforcer le service public de la sécurité dans nos territoires mais également à adapter le maillage territorial de la gendarmerie aux évolutions de la démographie et de la délinquance.

A la suite d'une concertation menée localement, les brigades suivantes ont été retenues dans le département des Ardennes :

- Création d'une brigade fixe à Auwillers-les-Forges, permettant le renforcement du maillage territorial à l'ouest du département, frontalier de l'Aisne ;
- Création d'une brigade mobile sur le ressort des communes de Vireux-Wallerand, Hargnies, Thilay et Hautes-Rivières afin de renforcer le maillage territorial de la communauté de brigades de la pointe Nord du département, frontalier de la Belgique.

Ces nouvelles brigades proposeront aux habitants des services publics tels que l'accueil du public, des victimes, la prise de plainte et renforceront la présence des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire.

Elles viendront renforcer les 30 brigades de gendarmerie déjà existantes dans le département des Ardennes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

2023-11-201 Installation de l'entreprise CF INNOV (FRIXY) dans l'Hôtel d'Entreprises de GIVET

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Lors des échanges réguliers que nous avons avec la direction de CIBOX, Monsieur LEBRE (PDG de CIBOX), nous a informé de la recherche de local de l'un de ses amis pour y implanter une activité de production de produits d'entretien ménager en feuille (lessive, lave-vaisselle, wc, sols). L'entreprise a été créée début 2023 dans la Drôme après de longs mois de mise au point des produits. Une première production a été faite pour tester le marché. Des partenariats commerciaux ont été tissés avec des enseignes de la grande distribution (Système U, Trafic ...).

Cette première production est écoulee à 80 % et pousse l'entreprise à passer à l'industrialisation de la production. Le besoin initial de l'entreprise porte sur un bâtiment d'environ 500 m² évolutif vers 2 000 m² à moyen terme. Une visite a donc eu lieu à l'Hôtel d'Entreprise. Les locaux conviennent à l'entreprise qui a déclaré son intention de s'y installer dès le 15 novembre. Les produits Frixy portent de nombreux avantages par rapport aux produits classiques :

- **Écologique** : La formule de produit utilise un détergent écologique et un emballage recyclable.
- **Sans plastique** : Fin de l'utilisation d'emballages en plastique.
- **Fabriqué en France** : La production en France ajoute de la valeur sur les marchés français et de l'Union européenne.
- **Gain d'espace** : Les feuilles compactes sont une alternative pratique aux grosses bouteilles de lessive.
- **Facilité d'utilisation** : Pas de mesure, pas de désordre.
- **Économies** sur les coûts de transport et les importations.

Le business plan qui a été fourni fait état de la progression suivante du chiffre d'affaires :

2023	2024	2025	2026	2027
132 704 €	4 183 373 €	9 023 884 €	11 896 284 €	15 097 527 €

Les investissements sont estimés à 626 600 € HT pour 2024 et 686 400 € HT en 2025.

En parallèle, le nombre d'emploi devrait être de 16 fin 2024 pour passer à 34 en 2026.

Monsieur Caroll ISSA a présenté son projet, en visio, lors de la CAE du 26 octobre 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prendre acte** de cette information.

II – QUESTIONS ÉCRITES POSÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par courrier réceptionné le 31 octobre 2023 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose les questions suivantes :

➤ **Recours contre l'Etat au sujet du FNGIR/DCRTP 2011-2017**

Pouvez-vous informer notre Assemblée de l'état actuel de la procédure ?

➤ **Recours contre l'Etat au sujet du FNGIR/DCRTP 2018 et années suivantes**

Même question, pour chaque année.

➤ **SPL Immobilière**

Pouvez-vous dire au Conseil la date à laquelle cette SPL sera en capacité de racheter à la Communauté de Communes la friche PORCHER à Revin ?

➤ **Chargée de Mission Petites Villes de Demain (PVD)**

La Communauté a recruté une Chargée de Mission dédiée à travailler sur les programmes Petites Villes de Demain (PVD) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Vous aviez annoncé que cette personne réaliserait un inventaire des logements vacants sur les communes intéressées. D'après mes sources, elle a commencé à produire cet inventaire à Fumay. Elle devait ensuite le faire à Givet. Pouvez-vous porter à la connaissance du Conseil de Communauté, et, en particulier, des élus de Givet, l'état d'avancement de ce travail ?

III – REPONSES DONNÉES EN SÉANCE

Le Président répond à l'ensemble de ces interrogations dans l'ordre.

➤ **Recours contre l'Etat au sujet du FNGIR/DCRTP 2011-2017**

Le Conseil d'Etat a nommé le rapporteur le 23 juin 2023 et depuis nous sommes en attente.

➤ **Recours contre l'Etat au sujet du FNGIR/DCRTP 2018 et années suivantes**

2018 et 2019 : les requêtes ont été transmises au Conseil d'Etat,
2020 : La CCARM a obtenu gain de cause, l'Etat n'a pas fait appel,
2021 : Le recours est pendant devant la Cour administrative d'appel (appel de l'Etat),
2022 : Le recours sera bientôt transmis au Tribunal Administratif.

➤ SPL Immobilière

Le Directeur a été recruté au 1^{er} novembre 2023, les réunions de travail relatives aux conditions de reprise se poursuivent.

➤ Chargée de Mission Petites Villes de Demain (PVD)

Les services de la Communauté ont rencontré, le 20 septembre dernier, Monsieur le Maire de GIVET et son premier adjoint. Les éléments ont été présentés et sont en cours de mise en forme pour transmission. Pour information, ce travail ne donnera lieu à aucune suite, du fait du départ de l'agent.